Bouillargues
en costières

Salle Polyvalente

« La Bergerie »

Bouillargues (30)

PHASE 2 : Travaux de mise aux normes accessibilité

LOT N° 09 – V.R.D

cln
ARCHITECTURE

DCE 14 OCTOBRE 2026
DCE 27 OCTOBRE 2026 – SUITE RICT

SOMMAIRE

1 - GENERALITES 3

1.1 CONNAISSANCE DU DESCRIPTIF 3
1.2 MISE EN OEUVRE ET PROTECTIONS 3
1.3 TEXTES DE REFERENCE 3
1.4 EXIGENCES PARTICULIERES 4
1.4.1 LIAISON AVEC LE DOMAINE PUBLIC 4
1.4.2 IMPLANTATION - PIQUETAGE - NIVEAUX 4
1.4.3 HYPOTHESE ET BASE DE CALCUL 4
1.4.3.1 FONDATIONS 4
1.4.3.2 STRUCTURE 4
1.4.3.3 VOIRIE ET RESEAUX 4
1.4.4 MISE EN OEUVRE DES BETONS ET MORTIERS 4
1.4.4.1 BETONS 4
1.4.4.2 MORTIERS 5
1.5 PLANS D'EXECUTION - P.V. D'ESSAIS 5
1.6 ECHANTILLONS D'OUVRAGES OU DE MATERIAUX 6
1.7 PLANS DE RECOLEMENT - ESSAIS - RECEPTION - GARANTIE 6
1.8 CONSISTANCE DES TRAVAUX 6

2 - REVETEMENTS DE SOL 7

2.1 DEPOSE DES REVETEMENTS EXISTANTS 7
2.2 REMBLAIS 8
2.3 BORDURES 8
2.4 CANIVEAUX BETON 9
2.5 BETON DESACTIVE 9
2.6 REVETEMENT EN STABILISE 9
2.7 OUVRAGES REGLEMENTAIRES 9
2.7.1 BANDE DE GUIDAGE 10
2.7.2 BANDE PODOTACTILE 10
2.8 NETTOYAGE DE LIVRAISON 10

3 - RESEAUX 10

3.1 TRANCHEES 10
3.2 REMBLAIEMENT DES TRANCHEES 11
3.3 REMBLAI EN TOUT VENANT 11
3.4 DEPOSE RESEAUX EXISTANTS 11
3.5 RESEAUX AEP 11
3.6 RESEAUX D'EAUX USEES 12
3.7 REGARDS A GRILLES PIED DE CHUTES EP 12
3.8 REGARDS EP 12
3.9 REMISE A LA COTE DES REGARDS 13
3.10 CANIVEAUX A GRILLE 13
3.11 RESEAUX EAUX PLUVIALES 13
3.12 EPREUVE DES CANALISATIONS ET PASSAGE CAMERA 14

4 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 14

4.1 CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS – STRUCTURE VOIRIE 14
4.2 CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS – DALLAGE BETON DESACTIVE 14
4.3 CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS – REVETEMENT STABILISE 14

1 - GENERALITES

1.1 CONNAISSANCE DU DESCRIPTIF

L'entrepreneur du présent lot doit prendre connaissance du descriptif tous corps d'état dans sa totalité.
Outre les prescriptions particulières à son lot, il devra se conformer au chapitre observations générales applicables à tous les corps d'état.

1.2 MISE EN OEUVRE ET PROTECTIONS

L'entrepreneur devra prévoir pour tous ses ouvrages :
Les fournitures, transports, coltinages, manutentions, façonnage, poses, percements, scellements et raccords nécessaires, ainsi que la main d'œuvre, l'énergie et le matériel nécessaire à l'exécution des ouvrages
D'une manière générale, tous les travaux nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages conformément aux règles de l'Art et aux pièces du marché, même si ceux-ci ne sont pas expressément décrits au présent cahier des prescriptions techniques.
Le titulaire du présent lot devra assurer la protection de ses ouvrages tant au niveau du stockage qu'après leur installation, et ce pendant tout le temps du chantier.
Jusqu'à la réception des ouvrages, l'entrepreneur restera seul responsable de la qualité des matériaux et leur conformité aux prescriptions du marché.

1.3 TEXTES DE REFERENCE

Lors de la réalisation des travaux envisagés, l'entrepreneur devra se conformer aux lois, règlements, normes et règles en vigueur au moment de l'exécution des travaux et notamment :
Au Code du Travail.
Aux documents techniques unifiés.
Cahier des prescriptions communes applicables aux travaux relevant des services de l'administration des Ponts et Chaussées (Bulletin officiel du Ministère de l'Équipement et du Logement) et en particulier :

- Fascicule 02 : Travaux pour terrassement
- Fascicule 25 : Exécution des corps de chaussée
- Fascicule 26 : Exécution des couches de surface de chaussées et enduits superficiels.
- Fascicule 27 : Fabrication et mise en œuvre des enrobés
- Fascicules 29, 31 et 32 : chaussées, pavés, bordures, caniveaux trottoirs.
- Fascicule 70 : Canalisations assainissement et ouvrages annexes
- Fascicule 71 : Fourniture et pose de canalisations d'eau, accessoires et branchements.
- Normes françaises et documents techniques du R.E.E.F. série P 40.
- Normes françaises (N.F.C. de l'AFNOR) et par les normes (C) de l'Union Technique de l'Électricité en particulier.
- N.F.C. 15.100 - Installations électriques de 1ère catégorie : exécution et entretien des installations, règles.
- Protection des travailleurs et des personnes dans les établissements utilisant le courant électrique.
- Décret et arrêté du 13 AOUT 1954
- Décret du 10 novembre 1962.

REMARQUES : Les prestations ci-dessus ne sont pas limitatives et les normes en vigueur au jour de l'adjudication sont censées être connues de tous les corps d'état, qui doivent tenir compte des répercussions éventuelles de ces prescriptions sur leur propre lot.

1.4 EXIGENCES PARTICULIERES

1.4.1 LIAISON AVEC LE DOMAINE PUBLIC

L'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec :
Les services techniques Municipaux
Les services techniques d'ERDF
Les services techniques de ORANGE
Les services techniques de GRDF
La Société Fermière d'Exploitation de l'Eau et d'Assainissement
Il se conformera aux prescriptions qui lui seront données et en informera l'Architecte.
En outre, il appartient à l'entrepreneur d'accomplir auprès des Services Administratifs intéressés toutes les démarches nécessitées par l'exécution des travaux (autorisations de voirie, autorisations éventuelles d'évacuation des eaux dans les fossés, etc...), les frais résultants des prescriptions édictées par lesdits services étant implicitement inclus dans le montant du marché.
Il fera son affaire des contacts, réunions, accords écrits à obtenir desdits Services avant tout début des travaux.

1.4.2 IMPLANTATION - PIQUETAGE - NIVEAUX

L'entrepreneur procédera au piquetage des voies, zones de terrassement, axes des canalisations, ouvrages divers, etc... à partir des implantations générales.
Elles seront exécutées par un géomètre agréé.
Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur devra maintenir en permanence sur le chantier et mettre à la disposition du Maître d'Œuvre ou de ses représentants, tout le matériel nécessaire au nivellement tels que niveaux, mire, jalon, piquets, etc...

1.4.3 HYPOTHESE ET BASE DE CALCUL

1.4.3.1 FONDATIONS

Les hypothèses et bases de calculs de fondations seront effectuées sur la base du rapport de sol joint au présent C.C.T.P. par l'Ingénieur Conseil de l'entreprise.
Elles devront être soumises pour accord au Bureau de Contrôle.

1.4.3.2 STRUCTURE

Les études techniques de structure sont à la charge de l'entrepreneur du présent lot.
Les modifications réglementaires imposées par le Bureau de Contrôle seront respectées et ne donneront pas lieu à supplément de prix.

1.4.3.3 VOIRIE ET RESEAUX

Les études, plans et notes de calculs sont à la charge de l'entrepreneur du présent lot.
Ils devront être soumis pour accord au Bureau de Contrôle et Services Concédés.
Les modifications règlementaires imposées par le Bureau de Contrôle ou Services concédés, seront respectées et ne donneront pas lieu à supplément de prix.

1.4.4 MISE EN OEUVRE DES BETONS ET MORTIERS

1.4.4.1 BETONS

Les bétons mis en œuvre auront les caractéristiques suivantes :

- BETON N°1 :

- Béton banché
- Ciment CPJ 45
- Dosage minimum = 300 kgs de ciment pour 500 litres de sable et 800 litres de gravillons 5/35.

- BETON N°2 :
 - Béton armé pour préfabrication ou coulé en place.
 - Ciment CPA 45
 - Dosage minimum = 300 kgs de ciment pour 400 litres de sable et 800 litres de gravillons 5/35.

- BETON N°3 :
 - Gros béton pour massif de fondation
 - Ciment CPJ 45
 - Dosage minimum = 250 kgs de ciment pour 400 litres de sable et 700 litres de cailloux 20/60 et 300 litres de gravillons 5/20.

- BETON N°4
 - Béton maigre pour blocages des bordures, enrobages de canalisation, formes, etc...
 - Ciment CPJ 45
 - Dosage minimum = 200 kgs de ciment pour 400 litres de sable et 1000 litres de gravillons 5/25.

1.4.4.2 MORTIERS

Les mortiers mis en œuvre auront les caractéristiques suivantes :

- MORTIER N°1 : Pour hourder et pose d'éléments préfabriqués.
 - 350 kgs CPA 45
 - 1000 litres sable fin et moyen : 0,1/3,15.

- MORTIER N°2 : Pour finition de joints, chape, enduits étanches.
 - 600 kgs CPA 45
 - 1000 litres sable fin : 0,1/2

- MORTIER N°3 : Pour hourder et corps d'enduits
 - 300 kgs CPA 45
 - 200 kgs de chaux artificielle
 - 1000 litres de sable fin et moyen : 0,1/3,15.

- MORTIER N°4 : Couches de finition des enduits.
 - 150 kgs CPA 45
 - 250 kgs de chaux artificielle
 - 1000 litres sable fin : 0,1/2.

1.5 PLANS D'EXECUTION - P.V. D'ESSAIS

Sont dus au titre du présent lot : les études, notes de calculs, plans et schémas de détails d'exécution et de mise en œuvre nécessaires pour l'exécution des travaux.
Les notes de calculs et plans d'installations devront être fournis au Bureau de Contrôle pour avis avant tout démarrage de travaux.
L'entrepreneur fournira au Bureau de Contrôle et à l'Architecte les avis techniques, extraits des normes et classifications des matériaux employés.
Le présent lot aura à charge les frais d'étude complète des ouvrages.
Cette étude sera effectuée par le B.E.T. ayant reçu l'agrément du Maître d'Ouvrage.
Elle implique l'établissement de tous les plans cotés comportant des indications graphiques nécessaires.
Les plans seront soumis au Maître d'Œuvre avant toute exécution.
L'examen du dossier par le Maître d'Œuvre et son approbation éventuelle ne déchargeront aucunement

l'entrepreneur de la responsabilité légale qui lui incombe pour tous les vices de construction, erreurs de calcul, matériaux défectueux.
Tous les dossiers comporteront un numéro d'ordre correspondant au numérotage des notes de calcul.

1.6 ECHANTILLONS D'OUVRAGES OU DE MATERIAUX

L'entrepreneur devra fournir dans le délai qui lui sera fixé par l'Architecte, des modèles réduits ou échantillons des fournitures et matériaux devant être utilisés ou mis en œuvre sur le chantier.
Tous les ouvrages mis en place non conformes aux échantillons ou modèles acceptés, seront déposés par l'entreprise à ses frais, risques et périls sans qu'elle puisse de ce fait réclamer aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

1.7 PLANS DE RECOLEMENT - ESSAIS - RECEPTION - GARANTIE

Plans de récolement :
En fin de chantier, l'entrepreneur remettra un triple jeu des plans, conformes à la réalisation des ouvrages.
NOTA : Aucun paiement pour solde n'interviendra avant la remise de ces documents.

Essais :
L'entrepreneur sera tenu de procéder ou de faire procéder à ses frais, par des spécialistes et en présence du Maître d'Œuvre ou de son représentant aux prélèvements, études de laboratoire, essais sur chantier ou en usine tel qu'il résulte :

- Des textes en vigueur à la date d'exécution,
- Des prescriptions particulières aux chapitres suivants du présent devis descriptif, notamment en ce qui concerne l'intervention d'un laboratoire agréé.
- L'entrepreneur fournira le personnel, le matériel et les matériaux nécessaires aux essais et épreuves.
- Les études de laboratoire, essais et épreuves seront renouvelés aux frais de l'entrepreneur tant que leurs résultats ne s'avéreront pas concluants.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire exécuter tous essais supplémentaires prévus ou non au marché.
Au cas où les résultats obtenus se révèleraient inférieurs à ceux des prescriptions du dossier contractuel ou exigées par les règles de l'Art, le Maître de l'Ouvrage aura la faculté soit de prescrire la réfection totale ou partielle des travaux aux frais de l'entrepreneur, soit d'appliquer une moins-value sur les prix de règlement des ouvrages ou des matériaux intéressés.
La réception sera prononcée si aucune remarque n'a été formulée au cours des essais et au cours de la visite de conformité par référence aux pièces du marché.
L'entrepreneur assurera les garanties biennales et décennales pour les éléments soumis à ces garanties.

1.8 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations du présent lot comprennent principalement, sans que cette liste soit limitative :

- les installations, protections et sujétions nécessaires à l'exécution des travaux ;
- la dépose et la démolition des revêtements, bordures, caniveaux et ouvrages extérieurs situés dans l'emprise des travaux ;
- les terrassements, décaissements, purges et évacuation des déblais ;
- la préparation et le compactage des fonds de forme ;
- la réalisation des remblais et couches de forme nécessaires ;
- la réalisation des voiries et cheminements extérieurs ;
- la réalisation du parvis en béton désactivé ;
- la réalisation des zones en stabilisé prévues aux plans ;
- la fourniture et pose des bordures et caniveaux ;
- la réalisation des dispositifs nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées, notamment bandes de guidage et bandes d'éveil à la vigilance ;

- les terrassements en tranchées nécessaires aux réseaux prévus au présent lot ;
- la dépose, modification, création et raccordement des réseaux EU, EP et AEP concernés par les travaux ;
- la fourniture et pose des regards, grilles, caniveaux et accessoires nécessaires ;
- la remise à niveau des regards et ouvrages existants conservés ;
- les raccordements aux réseaux existants ;
- les essais, contrôles et vérifications des ouvrages réalisés ;
- les réfections et raccords avec les ouvrages existants conservés ;
- le nettoyage et la remise en état des zones concernées par les travaux.

Les prestations comprennent toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages conformément aux plans DCE et aux prescriptions du présent CCTP.

2 - REVETEMENTS DE SOL

Les travaux du présent chapitre comprennent l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation et à la réfection des aménagements de sols extérieurs prévus aux plans DCE.

Ils comprennent notamment :

- la dépose et la démolition des revêtements et ouvrages existants dans l'emprise des travaux ;
- les décaissements et terrassements nécessaires ;
- la préparation, le réglage et le compactage des fonds de forme ;
- la fourniture et mise en œuvre des remblais, couches de forme et couches de fondation ;
- la pose d'un géotextile anticontaminant lorsque nécessaire ;
- la réalisation des bordures et caniveaux ;
- la réalisation des surfaces en béton désactivé ;
- la réalisation des surfaces en stabilisé ;
- les raccordements aux revêtements et ouvrages existants conservés ;
- la mise à niveau des ouvrages et émergences situés dans l'emprise des revêtements ;
- la réalisation des dispositifs réglementaires liés à l'accessibilité ;
- toutes sujétions nécessaires au respect des niveaux, pentes et cheminements définis aux plans DCE.

Les revêtements seront réalisés avec des pentes permettant l'évacuation des eaux pluviales sans stagnation, tout en respectant les exigences réglementaires relatives aux cheminements accessibles aux personnes handicapées.
Les niveaux finis devront assurer des raccordements sans ressaut avec les seuils, cheminements et ouvrages existants ou créés.

Garde d'eau au droit des menuiseries : au droit des portes donnant sur le parvis (EM01, EM04, portes existantes de la salle et porte PS01), les niveaux finis du parvis seront calés de manière à conserver une garde d'eau par rapport aux appuis et seuils des menuiseries, compatible avec un ressaut d'accès limité à 2 cm. À cet effet : forme de pente d'éloignement de 1 à 2 % depuis la façade sur une largeur minimale de 1,00 m ; lorsque la pente ne suffit pas, mise en place d'un caniveau à fente ou d'une grille de collecte au droit du seuil, raccordé au réseau EP. Les niveaux des seuils existants seront relevés avant exécution et un plan de nivellement au droit de chaque porte sera soumis à la Maîtrise d'Œuvre ; les niveaux seront coordonnés avec les Lots n°01 et n°03.
Les structures décrites au présent chapitre seront prévues en solution de base pour la circulation de véhicules légers.
Les adaptations nécessaires pour permettre la circulation de véhicules lourds feront l'objet d'une option spécifique décrite aux articles concernés.

2.1 DEPOSE DES REVETEMENTS EXISTANTS

A charge de l'entreprise la démolition par tout moyen de tous types de revêtement situés sur l'emprise de la zone traitée.
Cette dépose comprendra :

- L'amenée et le repli du matériel nécessaire.
- La protection des ouvrages existants conservés
- Le sciage propre au droit du trottoir sur rue de la république
- La démolition par tous moyens de revêtement de voirie existant (béton, stabilisé, dallage, pavés, ...)
- Le décaissement jusqu'à la cote du fond de forme

Les produits de démolition seront préalablement triés puis évacués hors site et mis en filière agréée par l'entrepreneur (ou en centre de recyclage).

Le stockage de matériaux de démolition sur le site n'est pas autorisé au-delà de deux jours.

Protection des arbres existants conservés :

L'entreprise devra assurer la protection des arbres existants situés sur le parvis pendant toute la durée des travaux, comprenant notamment :

- La mise en place de protections physiques des troncs contre les chocs des engins.
- La préservation des systèmes racinaires lors des terrassements et décaissements.
- L'interdiction de stockage de matériaux et de circulation d'engins au droit des zones racinaires protégées.
- La réalisation de terrassements manuels à proximité des racines si nécessaire.
- Toutes sujétions nécessaires à la conservation des arbres existants.

Localisation : Ensemble des arbres existants conservés sur le parvis.

2.2 REMBLAIS

Après terrassement en masse, le présent lot devra après purge éventuelle afin d'obtenir un support homogène, l'ensemble des remblais sous dallage réalisés de la manière suivante :

- Compactage en statique lourd du fond de forme et réception au moyen d'essais de chargement à la plaque pour lequel il sera exigé Ev2 supérieur ou égal à 35 MPa et un K inférieur ou égal à 2.
- Rattrapage altimétrique à l'aide d'une GNT 0,80 ou 0,50mm compacté par couches successives de 20cm d'épaisseur maximale.
- Interposition d'un géotextile anti-contaminant de fort grammage,
- Fermeture en GNT 0,315 compacté sur 30cm d'épaisseur.

Réalisation d'essais à la plaque de caractéristiques suivantes :

- Module de BOUSSINESQ sur 2ème cycle de chargement : Ev2 supérieur ou égal à 60 MPa,
- Coefficient de compactage K égale Ev2 / Ev1 inférieur ou égal à 2,
- Module de WESTERGAARD KW supérieur ou égal 50 MPa/m.

NOTA : les surfaces créées devront être conforme au roulage de véhicules légers

2.3 BORDURES

Fourniture et pose de bordures éléments préfabriqués en béton comprenant :

- La fourniture et la pose des éléments
- L'implantation
- Les terrassements
- La fourniture des bétons pour semelles et épaulements
- Les mortiers pour jointoiement.

La prestation comprend toutes sujétions de pose en alignement et en courbes, de raccordement, de raccordement aux ouvrages existants ou à créer.
Les joints seront réalisés au mortier gras et tiré au fer.
Les ragréages sont interdits.

Toutes sujétions de terrassements, réglage de fond de forme et de pose ainsi que pour les parties courbes quel qu'en soit le rayon, pour éléments de 0.50 m préfabriqués et pose éventuelle en bateau.

Fourniture de bordures normalisées type P1 en béton blanc

En complément de cette prestation, l'entreprise devra l'apport de terre végétale suffisante à mettre en œuvre dans chaque jardinière, compris celle conservée contre la façade de la salle Rabelais côté rue

Localisation :

- Espace vert autour de l'arbre côté rue de la République
- Arbres sur le parvis

2.4 CANIVEAUX BETON

Fourniture de caniveaux normalisés type CC1.
Pose sur fondations en béton coulé en place en 10 cm d'épaisseur minimum, compris solin de calage au mortier maigre.
La prestation comprend toutes sujétions de pose en alignement et en angle, de raccordement, de raccordement aux ouvrages existants ou à créer.
Les joints seront réalisés au mortier gras et tiré au fer.
Les ragréages sont interdits.

Localisation :

- Suivant plan, entre les escaliers et le caniveau à grille

2.5 BETON DESACTIVE

Après réalisation du fond de forme, coulage d'un dallage de finition en béton N°3.
- Façon de joint de rupture.
- Façon d'arête tirée au fer à boudin.
- Façon de finition type : désactivé
- Finition, granulométrie et coloris au choix de l'architecte

Localisation :

- Parvis depuis la Rue de la République, suivant plan

2.6 REVETEMENT EN STABILISE

Après réalisation du fond de forme, réalisation d'un revêtement stabilisé.

La fourniture et mise en œuvre d'un revêtement en graves 0/6 concassé beige, stabilisés au liant hydraulique type chaux sur une épaisseur de 10 cm, compris compactage; la protection des bordures, coffrets, ouvrages divers de voirie, etc…

Localisation :

- En extrémité du parvis jusqu'au parking de la mairie suivant plan

2.7 OUVRAGES REGLEMENTAIRES

2.7.1 BANDE DE GUIDAGE

A charge de l'entreprise, la réalisation d'une bande de guidage par pochoir à garnir de résine saupoudrée de granulats anti glissance.
Type GUIDAO 3 bandes ou produit équivalent
Coloris au choix de l'architecte

Localisation :

- Depuis le trottoir Rue de la République jusqu'à l'entrée de La Bergerie, côté parvis

2.7.2 BANDE PODOTACTILE

A charge de l'entreprise le fourniture et mise en œuvre de clous podotactiles type Wurth par scellement chimique

Localisation :

- En partie haute de l'escalier extérieur d'accès au parc
- En partie haute de l'escalier extérieur Est (côté rue de la République), devant l'entrée principale
-
- **Les nez de marches contrastés et le contraste des contremarches de la première et de la dernière marche des escaliers extérieurs sont à la charge du Lot n°04 – Carrelages / Faïences. Le présent lot assurera le calage des bandes d'éveil de vigilance à une distance d'une largeur de marche de la première marche, en coordination avec ce lot.**

2.8 NETTOYAGE DE LIVRAISON

Le présent lot devra l'ensemble des nettoyages de finition avant réception sur l'ensemble de ces ouvrages et en pied de bâtiment.
Prévoir passage d'une balayeuse sur la voirie.
Prévoir également un passage au karcher de l'escalier donnant accès au parc

3 - RESEAUX

Lors des travaux de dépose des sols, le présent devra la dépose, la reprise et la création des réseaux EU/EP rencontrés, suivant les travaux énumérés ci-après et plan de masse

Réseau EP bleu sur le plan = réseau créé
Réseau EP rose sur le plan = réseaux déposés et remplacés
Réseau AEP orange et marron sur le plan = réseau créé

3.1 TRANCHEES

Les tranchées seront à exécuter en terrain de toute nature à ciel ouvert.
Les fonds de fouilles seront arasés à moins de 0,10 m des côtés du fil d'eau ou du niveau des réseaux. Ils seront purgés des pierres rencontrées et ne devront pas comporter de saillies.
Les corps durs enlevés seront remplacés par du sable soigneusement compacté.
Les épuisements d'eau ainsi que les étaiements ou blindages nécessaires pour prévenir les éboulements ou venues d'eau éventuels sont inclus dans les prestations du présent lot, ainsi que toutes signalisations, conformément aux règles de sécurité.
Les tranchées auront une largeur supérieure d'au moins 0.30 m à celle du diamètre extérieur des collets sans être

inférieure à 0.60 m. Elles seront élargies au droit des emboitements pour permettre l'exécution des joints.
Il ne pourra pas être ouvert plus de 100 m de tranchée sans pose de canalisation, sous peine d'arrêt des travaux. Les tranchées ne devront pas rester ouvertes plus de 15 jours. Le Maître d'Œuvre peut imposer des mesures plus restrictives.
Les déblais provenant des fouilles seront triés et seuls les matériaux convenant aux remblais de la tranchée seront déposés parallèlement à la tranchée, les autres matériaux seront évacués immédiatement hors du chantier en décharge.

3.2 REMBLAIEMENT DES TRANCHEES

Après pose des canalisations et essais, le remblai sera exécuté avec du sable jusqu'à 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure des canalisations. Au-dessus, remblai en terre soigneusement compactée par couches de 0,20 m. La terre servant au remblai sera soigneusement triée et débarrassée des matériaux impropres.
Dans l'emprise des voies et trottoirs, le remblaiement sera effectué en tout venant compacté par couches de 0,20 m.
Les remblais excédentaires seront évacués aux décharges et le terrain sera nettoyé et profilé suivant indications du Maître d'Œuvre.

Localisation :

- Remblai des tranchées.

3.3 REMBLAI EN TOUT VENANT

Mise en œuvre de remblais en tout venant de carrière 0/20, compris toutes sujétions de chargement, de transport, et de mise en place dans la fouille.
La qualité et la provenance des matériaux utilisés devra recevoir l'agrément du Maître d'Oeuvre.
La mise en place se fera par couches successives de 0.20 m d'épaisseur damées et arrosées pour obtenir une compacité convenable.
Réglage final pour obtenir des surfaces bien dressées.

Localisation :

- Remblai des tranchées.

3.4 DEPOSE RESEAUX EXISTANTS

A charge de l'entreprise la dépose des réseaux identifiés existants pour leurs remplacements, compris toutes sujétions d'obturation, déconnexion, etc…
Les regards conservés devront être recalés à la côte NGF fini

3.5 RESEAUX AEP

Le réseau extérieur AEP sera réalisé depuis l'attente du plombier en façade de la Salle Rabelais :

- Terrassement suivant articles précédents
- La fourniture et pose de canalisations PEHD Ø16
- La fourniture et pose d'une vanne d'arrêt permettant le raccordement des équipements du bar dans chaque regard
- Fourniture et pose de regards de visite ou de raccordements

Localisation :

- Suivant plan de VRD pour alimentation au droit de l'emplacement du bar

3.6 RESEAUX D'EAUX USEES

Le présent lot devra l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation, la reprise, l'adaptation et au raccordement des réseaux d'eaux usées dans l'emprise du projet, suivant plans DCE.

Les travaux comprendront notamment :
- Les terrassements, tranchées, remblais et réfections nécessaires ;
- La dépose et l'obturation des réseaux existants abandonnés ;
- La fourniture et pose de l'ensemble des canalisations EU, compris pièces de raccordement, coudes et accessoires ;
- La réalisation des raccordements des équipements sanitaires sur les réseaux EU, en coordination avec le lot Plomberie ;
- La fourniture et pose des regards de visite, de raccordement et de curage nécessaires ;
- La reprise et la remise à niveau des regards EU existants conservés ;
- Le raccordement au réseau d'assainissement existant ;
- Toutes adaptations nécessaires au parfait fonctionnement de l'installation.

Le présent lot devra également les essais d'étanchéité, le passage caméra et la transmission des procès-verbaux correspondants au Maître d'Ouvrage.
Localisation : Suivant plans DCE.

3.7 REGARDS A GRILLES PIED DE CHUTES EP

Fourniture et pose de regard préfabriqué béton ou polypropylène, dimensions 30 x 30 à positionner en pied de chute EP, compris terrassement, calage et raccordement.
Grille sans cadre métallique amovible

Localisation

- Regards en pieds de façades (7 unités) pour descentes EP ou rejet condensats existants

3.8 REGARDS EP

Les regards et regards à grilles sur le parvis seront réalisés de la manière suivante :
Regards en béton préfabriqué de section 0.60 X 0.60.
Radier en béton n° 1.
La cunette recevra un enduit au mortier n° 2 avec adjonction de 1 Kg de sikalite pour 50 Kgs de ciment. Cet enduit sera exécuté jusqu'à 0.20 m au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation la plus élevée raccordée au regard.
Les fils d'eau des canalisations seront à + 0.15 du niveau des radiers pour façon de dessablage.
Éléments préfabriqués en béton N° 1 de 12 cm d'épaisseur minimum, s'emboitant les uns dans les autres, l'étanchéité entre eux étant assurée par un joint caoutchouc. Les joints sont bourrés au mortier gras. La hauteur des éléments est variable afin d'obtenir la cote finie désirée.

Elles recevront une grille d'avalement en fonte avec cadre de 600 X 600 pour charge passante ou un regard à cadre à remplir en matériaux identiques au traitement de sol.
En compléments l'entreprise devra le calage à la cote des regards existants avec changement par un regard à cadre à remplir.
Les regards en pieds de murs seront de type plate et catégorie C250
Les regards sur parvis murs seront de catégorie D400

Localisation :

- Regards EP sur parvis (hors pieds de chutes)

3.9 REMISE A LA COTE DES REGARDS

A charge de l'entreprise la remise à la cote de l'ensemble des regards existants conservés, compris toutes sujétions de nettoyage, reprise ou raccordement.

Localisation :

- Suivant plan

3.10 CANIVEAUX A GRILLE

Fourniture et mise en œuvre d'un caniveau comprenant :
- Le découpage du revêtement existant
- Le terrassement nécessaire et évacuation des déblais
- La mise en œuvre sur lit de pose en béton de 10 cm
- Le scellement et raccordements nécessaires
- La mise à niveau

Caniveau à grille en béton armé avec grille fonte boulonnées, classe D400, section rectangulaire. Fixation de la grille par boulonnage inox.
Les grilles devront respecter une fente inférieure à 2 cm.

Dimensions : 4,00 x 0,40 largeur :

Localisation :

- Suivant plan
- **au droit des seuils des menuiseries donnant sur le parvis lorsque la garde d'eau ne peut être assurée par la seule pente du revêtement (article 2 – Revêtements de sol), à fente inférieure à 2 cm, compatible avec le passage des fauteuils roulants.**

3.11 RESEAUX EAUX PLUVIALES

Le collectage des EP se fera depuis les regards en pieds de chutes ou regards à grilles.
Le réseau existant devra être déposé et remplacé suivant plan de repérage.

- Terrassement suivant articles précédents
- La fourniture et pose de canalisations Ø300
- Les branchements sur regards à grilles
- Fourniture et pose de regards de visite ou de raccordements
- Le raccordement et la mise à niveau des regards existants conservés

Localisation :

- Suivant plan de VRD

3.12 EPREUVE DES CANALISATIONS ET PASSAGE CAMERA

Le présent lot devra l'épreuve d'étanchéité de la canalisation, cette épreuve sera faite suivant les instructions du Maître d'Œuvre, à la fumée ou à la pression hydraulique.
Dans le dernier cas, on remplira de préférence la canalisation par le bas, et on la purgera de l'air qu'elle contient avant l'essai.
La longueur du tronçon essayé sera limitée de façon que la pression au manomètre, placé au point de plus bas ne dépasse pas 1 hpz.
L'entrepreneur exécutera toute remise en état de la conduite ainsi que la réfection des joints reconnus nécessaires au cours de l'épreuve, après quoi, il sera procédé à une nouvelle épreuve.
L'autorisation de remblayer la tranchée ne sera donnée par le Maître d'Œuvre que lorsque l'épreuve aura été concluante.
Au cas où des défauts seraient constatés, ceux-ci devront être rectifiés dans le plus court délai aux frais de l'entrepreneur (remplacement ou réfection des ouvrages, main d'œuvre, etc...).
Il sera exécuté autant d'épreuves que nécessaire, tous les frais, y compris la fourniture d'eau étant à la charge de l'entrepreneur.

A la fin des travaux, l'entrepreneur remettra ces attestations d'autocontrôle ainsi que le rapport d'un passage caméra

4 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

4.1 CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS – structure voirie

En option, l'entreprise chiffrera l'adaptation de la structure de voirie nécessaire pour permettre la circulation occasionnelle de véhicules lourds. La constitution et les épaisseurs des différentes couches seront adaptées en conséquence et soumises à validation de la Maîtrise d'Œuvre avant exécution.

4.2 CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS – Dallage béton désactivé

En option, l'entreprise chiffrera l'adaptation du dallage en béton désactivé pour permettre la circulation occasionnelle de véhicules lourds, comprenant l'adaptation de son épaisseur et, si nécessaire, de son ferraillage, en cohérence avec l'adaptation de la structure décrite à l'article 2.2.

4.3 CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS – Revêtement stabilisé

En option, l'entreprise chiffrera l'adaptation de la structure sous revêtement stabilisé afin de permettre la circulation occasionnelle de véhicules lourds. Cette adaptation comprendra le renforcement des couches de forme et de fondation nécessaires, en cohérence avec les dispositions prévues à l'article 2.2.
Le revêtement de finition en stabilisé sera conservé.